

ARRETE MUNICIPAL
2024 - 10 - 219
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE (Ardèche) ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- vu le Code de la Route ;
- vu le Code de la Voirie Routière ;
- considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès aux cimetières communaux à l'occasion des fêtes de la Toussaint ;

ARRETE

Article 1er : à compter du **mercredi 30 octobre à 16 heures**, jusqu'au **lundi 04 novembre 2024 à 08 heures**, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur les voies d'accès aux cimetières communaux :

- a) la circulation des véhicules est interdite MONTEE DE L'EGLISE, dans le sens de la descente, depuis l'Eglise, jusqu'à l'intersection avec le chemin du Clos d'en Bas ;
- b) la circulation des véhicules est interdite MONTEE DU LACAS, dans le sens montée, depuis le carrefour avec les rues des Revols et de la Fonderie;
- c) le stationnement des véhicules est interdit devant les cimetières A et B ainsi que le long de ces cimetières : RUE DE BOUCHON,

Article 2 : le dispositif de signalisation réglementaire sera mis en place par les services municipaux.

Article 3 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à LA VOULTE-SUR-RHONE, le lundi 07 octobre 2024

Le Maire,

Bernard BROTTE

